

DÉCISION N° 2024-45 du 27 novembre 2024

Portant

Tarifs de location des salles communales – Forfait nuit

Cédric MAUREL, Maire de Bessières,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération en date du 21 janvier 2021 donnant délégation au Maire des attributions énoncées par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 1^{er} juillet 2009 portant modification du règlement de location des salles communales ;

Considérant la nécessité de mettre en place un forfait nuit pour la location des salles communales ;

DÉCIDE

Article 1 : Des forfaits nuit sont instaurés pour la location des salles communales. Les demandes d'un forfait nuit seront accordées à titre exceptionnelle et sous réserve de l'accord de la commune.

Article 2 : Les tarifs de nuit de location des salles communales sont exposés ci-dessous :

TARIFS LOCATION DE SALLES	FORFAIT NUIT
Jusqu'à 60 euros	30 euros la nuit
De 70 euros à 150 euros	50 euros la nuit
De 160 euros à 220 euros	100 euros la nuit
De 230 euros à 300 euros	130 euros la nuit
De 310 euros à 400 euros	150 euros la nuit
De 410 euros à 750 euros	300 euros la nuit
De 760 euros à 1 500 euros	500 euros la nuit

Article 3 : Monsieur le Maire et le Comptable du Service de Gestion Comptable de Grenade sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet des mesures de publication habituelles. Copie conforme sera adressée Monsieur le Préfet de Haute-Garonne.

Article 4 : La présente décision est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Bessières, le 27 novembre 2024,

Par délégation du Conseil municipal,

Le Maire,

Cédric MAUREL



Certifié exécutoire

Compte tenu de l'affichage en date du : 27 novembre 2024

La décision ayant été reçue en préfecture le : 27 novembre 2024